

#1514  
JUIN 2026  
snalc.fr

# snalc

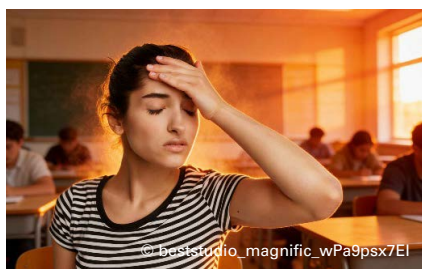
.....  
**DOSSIER**  
**VIOLENCES**  
**SCOLAIRES**  
.....



**IL FAIT CHAUD ?  
BUVEZ DE L'EAU !**

## VAGUES DE CHALEUR : ON RÉAGIT QUAND ?

Par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC



Le SNALC rappelle que les vagues de chaleur en France en mai/juin ne sont pas des surprises, et qu'anticiper doit faire partie du lexique de nos dirigeants et de nos élus.

Chaque année, on semble redécouvrir l'inadaptation de nos écoles, collèges et lycées aux fortes chaleurs. Le SNALC a pourtant depuis longtemps alerté sur des conditions de travail qu'on ne tolérerait pas dans des bureaux ou dans des centres commerciaux. Les consignes ministérielles n'apportent aucune solution : nous n'avons pas de salles vides supplémentaires exposées au nord, et nous fermons déjà tous les volets et rideaux que nous pouvons, quand il y en a.

Pour le SNALC, un grand plan pluriannuel d'adaptation de nos bâtiments doit être

lancé. Il doit faire évoluer le bâti scolaire, aménager des équipements de ventilation ou de climatisation partout où c'est nécessaire, développer le verdissement des cours de récréation.

Nous ne pouvons continuer à maltraiter les personnels de l'Éducation nationale et les élèves. Le SNALC appelle tous les collègues à prévenir leur supérieur et à remplir le Registre Santé-Sécurité au Travail (RSST), afin de faire remonter toutes les situations et de ne pas être pris en défaut pour n'avoir pas informé.

### SOMMAIRE QU #1514

- 4 | Violences à l'École : du fait divers au phénomène de société
- 9 | Le CITIS en pratique
- 9 | Accident de trajet : ne laissez pas vos droits se faire écraser
- 10 | L'occupation à titre thérapeutique : une reprise en douceur
- 10 | Suspension de la réforme des retraites : les décrets sont parus
- 11 | Hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> juin : une bonne nouvelle ?
- 12 | Ne l'oubliez pas
- 12 | Concours général des collèges : inspectons ce gadget
- 13 | Enquête stagiaires : tirer les leçons qui s'imposent

### INFORMATION DU SNALC

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans. Le SNALC, en forte progression depuis les dernières élections de 2022, et porté par la confiance et le soutien de ses adhérents et sympathisants de plus en plus nombreux, sera bien entendu candidat dans la plupart des scrutins. Notez dès aujourd'hui cette échéance dans votre agenda.

#### Nous comptons sur vous :

- > Chaque voix assurera les moyens de vous représenter.
- > Chaque voix rendra le SNALC plus fort pour vous défendre.
- > Chaque voix pèsera dans le combat du SNALC pour un meilleur traitement.

Pour accéder au vote, l'authentification nécessite 3 éléments :

1. **IDENTIFIANT** : votre adresse mail professionnelle ;
2. **MOT DE PASSE** : à vous de l'inventer, à partir du 5 octobre en activant votre espace électeur ;
3. **CODE DE VOTE** : déposé sur votre ENSAP mi-octobre (hors AED en CDD, qui le recevront par la procédure de réassort).

Dès aujourd'hui, assurez-vous d'avoir accès à votre boîte mail professionnelle et à votre ENSAP !

En savoir plus :  
[snalc.fr/elections2026](https://snalc.fr/elections2026)

**snalc**

4, RUE DE TRÉVISE  
75009 PARIS

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...) :  
[snalc.fr](https://snalc.fr), bouton « CONTACT »

Directeur de la publication  
et responsable publicité :  
Jean-Rémi GIRARD

Rédacteur en chef :  
Marie-Hélène PIQUEMAL  
[quinzaine@snalc.fr](mailto:quinzaine@snalc.fr)

Crédit photo couverture :  
©drdrunya et modifiée par l'IA

Mis en page et imprimé en France par  
l'imprimerie **Compédit Beauregard** s.a.  
(61), labellisée Imprim'Vert,  
certifiée PEFC

Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2026  
CP 1025 S 05585 – ISSN 0395 – 6725  
Mensuel 14 € – Abonnement 1 an 125 €.

Le président national,  
Jean-Rémi GIRARD



## IL FAIT CHAUD ? BUVEZ DE L'EAU !

À l'image du dernier guide ministériel sur la gestion des vagues de chaleur dans l'Éducation nationale, la politique du moment est de tout promettre tant qu'il n'y a pas à mettre la main à la poche. 35 degrés dans votre salle de classe ? Mais il faut baisser les stores ! Comment ça, vous n'avez pas de stores ? Avez-vous dans ce cas pensé à emmener vos élèves dans une salle plus fraîche ? Vraiment, il n'y en a pas ? Alors, n'oubliez pas de vous hydrater ! En espérant avoir pu vous aider depuis notre bureau climatisé ! N'hésitez pas à nous solliciter : nous sommes là pour vous !

Voici, résumée, la gestion réelle de chaque vague de chaleur. Il n'y a aucune solution. Si vous voulez un ventilateur, il faut vous l'acheter, et il n'est pas garanti qu'on vous laisse le brancher. L'architecte a eu la bonne idée d'orienter les salles au sud-est, et il n'y a pas de gardien pour permettre d'ouvrir les fenêtres la nuit sans créer une brèche de sécurité. Climatiser, on n'y pense même pas. Les centres commerciaux le sont, les cinémas le sont, la plupart des bureaux le sont, mais dans une salle où l'on entasse une vingtaine ou une trentaine de personnes pour y assurer une mission indispensable à notre pays, on ne l'a jamais envisagé. Et c'est le retour de l'éternelle partie de tennis de table entre l'État et les collectivités locales. Le premier est certes responsable de nos conditions de travail, de notre santé et de notre sécurité, mais ce sont les secondes qui ont la charge des locaux. À l'arrivée, personne ne fait rien, sinon produire du guide et du vademecum.

Autre dossier, même manière de gérer : l'école inclusive. Il faut apporter davantage à davantage d'élèves, mais pour moins cher, car le budget des AESH, ça commence à faire beaucoup. La solution du moment ? Un nouveau concept : l'accessibilité pédagogique. Avec un parcours m@gistere, une visio et quelques trucs et astuces, vous voilà parés pour faire face à toutes les difficultés de vos élèves. Handicap physique ou psychologique, trouble des apprentissages, difficultés sociales, lacunes scolaires, élèves allophones, élèves « éruptifs » : un coup d'accessibilité pédagogique, et tous vos problèmes sont réglés. Et tant que vous y êtes, n'oubliez pas de vous auto-former aux compétences psycho-sociales. Le tout pour 0 € d'augmentation de salaire. Elle est pas belle, la vie ?

Pour le SNALC, il est inadmissible et contraire à l'intérêt de notre République de traiter l'École par-dessus la jambe. Notre employeur ne peut continuer à nous demander plus en nous donnant moins. La représentation nationale ne peut continuer à valider des budgets qui ne nous permettent pas de travailler, d'enseigner, d'accompagner dans de bonnes conditions. Alors même que tous les signaux d'alertes sont là : disparition de la médecine du travail, enquête bien-être du ministère lui-même, crise des recrutements, contractualisation qui s'accélère année après année. Pour une organisation représentative comme le SNALC, l'École et ses personnels doivent être protégés. Notre syndicat le fait chaque jour. Nous attendons de notre employeur qu'il se mette au niveau.



Dossier coordonné par **Élise BOZEC-BARET**, secrétaire nationale du SNALC aux conditions de travail et au climat scolaire. Avec la collaboration de **Maxime REPERT**, vice-président du SNALC, **Jean-Pierre GAVRILOVIĆ**, président du SNALC Alsace, **Xavier PÉRINET-MARQUET**, membre de la cellule juridique du SNALC, **Luc PAVAN**, **Natalie ANJO** et **Sylvie BECKER**, membres de l'équipe conditions de travail et climat scolaire du SNALC, **Arnaud FABRE**, SNALC de Créteil, **Adil BEN AISSA**, SNALC secteur national EPS et **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS.

# VIOLENCES À L'ÉCOLE : DU FAIT DIVERS AU PHÉNOMÈNE DE SOCIÉTÉ

**Il n'y a pas si longtemps encore, lorsqu'une agression se produisait dans une structure scolaire, on parlait de « fait divers » ; on minimisait l'incident en évoquant un événement extraordinaire dans un établissement « pourtant tranquille »... Aujourd'hui, la réalité, implacable, nous le rappelle : il n'existe pas d'établissements « tranquilles ». Les violences en milieu scolaire se banalisent : agressions, menaces, harcèlement, traumatismes, suicides, meurtres. Et la liste n'est pas exhaustive.**

Les exemples médiatisés, notamment d'agressions au couteau, sont de plus en plus nombreux ces dix dernières années. Dans ces violences, le problème n'est pas le couteau, mais le comportement de celui qui le tient. L'équipement des établissements en portiques de sécurité et les fouilles systématiques ne constituent donc pas des solutions viables, mais des propositions de simple affichage politique.

Au-delà de ces drames, l'augmentation et la répétition d'incivilités en apparence mineures entraînent une forte dégradation du climat scolaire quotidien. Elle est amplifiée par trois fléaux structurels au sein de l'institution : l'isolement, la culpabilisation et l'infantilisation des personnels, le tout dans un véritable climat d'omerta. Même si, depuis la mort de Samuel Paty, il faut reconnaître une évolution bienvenue dans l'octroi de la protection fonctionnelle,

cette violence multiforme ne peut plus être considérée comme une succession de faits divers. Il s'agit bien d'un phénomène de société.

Le SNALC n'a d'ailleurs pas attendu pour se mobiliser. Depuis 20 ans, grâce à son partenariat avec la GMF, il propose à ses adhérents une protection juridique pénale.

Dans le même esprit, le SNALC a décidé d'agir pour venir en aide aux collègues en créant mobi-SNALC, outil qui incarne sa philosophie : remettre l'humain au cœur des préoccupations.

Parallèlement à cette assistance, pour le SNALC, la lutte contre ces violences passe par trois actions essentielles :

- Soutenir systématiquement les collègues ; rétablir l'autorité des personnels et reconnaître leur travail en le revalori-

sant ; recruter davantage pour améliorer le ratio d'encadrement.

- Responsabiliser les parents et les élèves, en affichant de la fermeté face aux manquements ; il faut en finir avec la politique de l'excuse.
- Investir dans la santé mentale des élèves comme dans celle des personnels, en recrutant massivement des personnels de santé et en organisant un suivi médical régulier.

Pour le SNALC, le temps des constats et de l'indignation est révolu : seule une action déterminée saura répondre à l'urgence de la situation. Il s'agit de garantir aux personnels comme aux élèves un cadre sûr et apaisant. Car au sein de l'École de la République, la dignité et la sérénité ne sont pas à négocier ; elles s'imposent, sans condition ni compromis.

# AGRESSIVITÉ, VIOLENCE : L'EN DOIT TRACER UNE LIGNE ROUGE

**L'agressivité qui monte à l'École n'est pas une fatalité, mais le signe d'un système relationnel défaillant. Le SNALC le rappelle : on ne réglera rien en culpabilisant les enseignants, mais en regardant l'ensemble du dispositif, de la classe jusqu'aux politiques publiques.**

Il faut d'abord tracer une frontière nette entre agressivité et violence. Pour Laurent Combalbert<sup>1</sup>, l'agressivité est une colère qui se dégrade : quand l'enfant ne sait pas contenir son émotion, elle déborde en cris, gestes brusques et paroles blessantes. C'est une tentative maladroite de dire une frustration, que l'École peut canaliser lorsqu'on lui en donne les moyens.

La violence, elle, change de registre, avec un usage délibéré de la force physique ou psychologique pour blesser, dominer, humilier. À l'École, coups, injures, rumeurs, cyberharcèlement installent l'idée que faire mal est un moyen normal d'obtenir ce que l'on veut. À ce stade, il n'y a pas de « petite violence ». Le SNALC est sans ambiguïté :

qu'elle vienne d'élèves, de parents ou de quiconque, cette violence est intolérable.

L'approche systémique de l'école de Palo Alto éclaire ce qui se joue : un élève provoque, le professeur répond sèchement, la classe rit, l'élève surenchérit pensant « perdre la face » et la boucle relationnelle s'envenime. Dans cette logique, l'effet Thorndike joue à plein : un comportement qui « marche » a tendance à se répéter. Si frapper, insulter, menacer permet d'obtenir un avantage, le système légitime la violence.

La position du SNALC est claire : il faut protéger les personnels, restaurer une autorité lisible, sécuriser le cadre. L'ensei-

gnant n'a pas à compenser seul les failles d'un système qui doit se remettre en question et travailler sur les interactions qui alimentent l'escalade : impunité des actes graves, silence administratif, disqualification de la parole des enseignants.

S'attaquer à la violence scolaire, c'est donc reconfigurer le système : des règles claires, appliquées et soutenues par la hiérarchie, des protocoles solides et validés de prise en charge des élèves violents. L'École doit redevenir un lieu où l'on accueille les émotions sans jamais tolérer la violence.

1. *Négocier avec ses enfants (et garder son calme),*  
Point Nemo 2026.

## SOUFFRANCES, VIOLENCES, PRESSIONS : L'EXEMPLE DE L'ALSACE

**La situation dans plusieurs établissements scolaires d'Alsace<sup>2</sup> témoigne d'une violence multiforme. Si les actes et tensions visibles sont préoccupants, il ne faut pas négliger les souffrances plus discrètes, issues des pressions institutionnelles et du management, souvent encore plus dévastateurs sur le long terme.**

Le SNALC, sensibilisé par son travail de terrain, alerte aujourd'hui sur cette réalité largement sous-estimée. L'exemple d'un lycée du Haut-Rhin met en lumière la montée des risques psychosociaux, conséquence directe d'une gestion autoritaire et de pratiques managériales oppressantes. Les personnels y subissent de lourdes pressions, souffrent d'un manque d'écoute criant et d'une absence de reconnaissance, ce qui détériore tant le climat scolaire que la santé au travail. De même à Mulhouse, la situation d'un collège « à bout » illustre la fatigue extrême et la démobilisation des équipes



éducatives, submergées par une accumulation de difficultés et de violences de toutes sortes.

Le rôle des services du rectorat apparaît central dans cette crise. Le SNALC constate que, loin d'apporter écoute et solutions de terrain, les services rectoraux privilégient des décisions descendantes, et imposent, en l'absence de tout dialogue, des contraintes déconnectées des besoins des personnels. Cette gestion ne fait qu'aggraver le malaise et nourrit chez de nombreux agents un profond sentiment d'abandon.

Le SNALC dénonce avec force une institution qui, par son autoritarisme et son manque de réactivité, laisse se développer un mal-être grandissant non seulement au sein des établissements

scolaires, mais aussi dans les services administratifs. Que ce soit dans les rectorats, les vice-rectorats ou les inspections académiques, les personnels subissent aussi des conditions de travail dégradées, un manque de reconnaissance et des pressions hiérarchiques similaires qui alimentent une souffrance professionnelle préoccupante.

Le SNALC exige qu'une réponse rapide, humaine et concertée soit enfin apportée à cette crise, afin de restaurer le dialogue, de replacer l'humain au centre du système éducatif et de redonner du sens à la mission fondamentale de l'École.

2. <https://snalc-strasbourg.fr/category/les-actualites/>



# VIOLENCES À L'ÉCOLE : QUELLES RÉPONSES PÉNALES ?

Selon l'OMS, on peut définir la violence comme « la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir [...], qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme [...] ».

On peut distinguer les violences commises par les élèves contre d'autres élèves de celles qui s'exercent à l'encontre de l'École. Depuis quelques années, la prise de conscience qui entoure le phénomène de la violence dans les établissements scolaires a conduit à la définition d'infractions spécifiques dans le Code pénal.

## LES VIOLENCES COMMISES PAR LES ÉLÈVES À L'ENCONTRE D'AUTRES ÉLÈVES

C'est le cas du racket qui consiste à obliger un élève, sous la menace ou l'intimidation, à remettre de l'argent ou des effets personnels ou à exécuter une tâche ingrate. C'est une infraction punie de 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (article L. 312-1<sup>3</sup>).

Le bizutage qui, sous prétexte d'intégration à la communauté, comporte brimades et humiliations, a longtemps été traité à la légère. Depuis 1998, une infrac-

tion spécifique (L. 225-16-1) prévoit une sanction de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amendes, sanction doublée lorsque le bizutage est exercé sur une personne fragile physiquement et mentalement.

Le phénomène relativement récent d'utilisation des téléphones portables pour filmer les violences commises envers autrui (*happy slapping* en anglais) afin de les humilier et de les diffuser sur les réseaux sociaux est réprimé depuis 2007 par l'ajout de l'article L. 222-33-3 (De l'enregistrement et de la diffusion d'images de violence) : *Le fait de diffuser l'enregistrement de telles images est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.*

Le harcèlement prend une ampleur pré-occupante avec les réseaux sociaux. Les infractions concernant le harcèlement

moral ont également été complétées par l'article 222-32-2-2 : *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.*

Enfin, un article a également prévu la répression des vengeances de type diffusion d'images et vidéos à caractère sexuel pour humilier (*revenge porn*) avec une peine portée à 2 ans d'emprisonnement et 60 000 euros d'amende (L. 226-2-1).

3. Toutes les références juridiques de cet article renvoient au Code pénal.

## LES VIOLENCES À L'ENCONTRE DE L'ÉCOLE

L'augmentation de violences liées à l'institution scolaire a aussi conduit le législateur à créer des infractions spécifiques. Ainsi, **l'intrusion** dans un établissement est désormais réprimée par les articles L. 431-22 à 432-27 : *Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité (...) dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est puni d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.* De même, l'article L. 433-5 relatif à l'outrage envers une personne chargée d'une mission de service public a été complété : *Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou menaces de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une*

*personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice de sa mission. (...) Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (...)* Enfin, suite à l'assassinat de notre collègue Samuel Paty, la loi 2021-1109 du 24 août 2021 a complété l'article 431-1 : *Le fait d'entraver d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la fonction d'enseignant est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.* Il n'y a pas encore de jurisprudence à notre connaissance, mais il faut entendre la notion de menaces comme explicite, inten-

tionnelle et de nature à faire craindre un risque réel pour la sécurité de l'enseignant selon une définition proche de celle invoquée pour le droit de retrait. Malheureusement, face à l'augmentation des violences au sein des établissements scolaires, l'institution peine souvent à réagir à la hauteur des faits, comme vu précédemment. Entre minimisation, dissimulation et pressions sur les victimes, la logique du « pas de vagues » est toujours à l'œuvre. Pour le SNALC, il est important que les enseignants connaissent les principales infractions et les peines encourues, afin d'alerter au plus vite de manière efficiente en cas de violence. Quoi qu'il en soit, ne restez pas seul si vous vous trouvez dans cette situation : tournez-vous vers votre section académique du SNALC qui saura vous assister et vous conseiller.

## DES ALERTES DEVENUES IMPOSSIBLES À IGNORER

**Épuisement, mal-être diffus, perte de sens et de motivation, sentiment d'isolement, tensions relationnelles, les signaux d'alerte se multiplient. Les témoignages recueillis par le SNALC dessinent une réalité préoccupante pour l'ensemble des personnels.**

Ce malaise n'est pas le fruit d'une fragilité individuelle. Il s'enracine dans un manque criant de soutien et de reconnaissance de la part de l'institution qui répond trop rarement et trop tardivement aux sollicitations de ses agents. Les dysfonctionnements institutionnels s'accumulent, laissant les personnels seuls face à des situations parfois explosives : relations conflictuelles avec certains parents, tensions entre collègues, injonctions contradictoires. Dans un contexte marqué par une nécessaire adaptation aux évolutions sociétales et générationnelles, les personnels ne sont pas accompagnés et les cas de violence se multiplient.

Les collègues nouvellement nommés découvrent très rapidement un climat marqué par le stress, le découragement, des équipes déjà fragilisées. Ils se retrouvent eux-mêmes exposés à des problématiques pour lesquelles ils ne sont ni formés ni soutenus. Remise en question, perte de confiance, stress chronique, travail empêché, questionnement sur sa place dans l'institution, sur sa

carrière : les répercussions sont profondes et parfois durables. Et lorsque plusieurs collègues vivent simultanément ces difficultés, c'est tout un collectif de travail qui vacille. Dans un système qui peine à protéger et à accompagner, il devient indispensable pour chaque personnel de pouvoir s'appuyer sur des outils fiables pour comprendre ses droits, anticiper son évolution professionnelle, développer son employabilité et reprendre la main sur sa trajectoire. Chacun peut un jour être confronté à ces difficultés, avancer seul devient difficile.

Le SNALC l'a bien compris, c'est pourquoi il met à disposition des collègues une palette d'outils *via* mobi-SNALC : des accompagnements individuels pour réfléchir à son parcours professionnel, préparer un entretien, surmonter des difficultés passagères, mieux appréhender les évolutions du métier, les risques psychosociaux ou faire face à un conflit. Le SNALC vous propose un espace d'écoute afin de rompre l'isolement et de trouver des solutions adaptées.



## NOS ADHÉRENTS EN PARLENT...

**Leurs témoignages rappellent que derrière chaque accompagnement, il y a une personne, une histoire, un parcours professionnel qui mérite d'être respecté et soutenu.**

*« J'ai bénéficié d'un accompagnement PIC (Parcours Individualisé de Compétences). La démarche en ligne est simple et rapide, premier contact par téléphone pour m'expliquer le but de l'accompagnement. S'ensuit une série de rendez-vous téléphoniques où, à chaque fois, en amont, une recherche est préparée. Cet accompagnement m'a permis d'orienter et d'affiner mes recherches car je ne savais pas vraiment où je voulais aller. »*

*« J'ai pu mieux connaître mes forces et mes faiblesses, ainsi que les compétences que je pouvais transférer dans d'autres domaines. »*

*« Le PIC est l'occasion de s'arrêter et de se regarder faire, travailler, (ré)agir. La prise de conscience est surprenante : on s'étonne de se trouver des talents et des qualités professionnelles ! »*

*« Ce qui en ressort de très positif est, d'une part, le lâcher-prise. J'ai très vite senti que, dans ma vie de tous les jours, j'étais bien moins tendue, bien moins irritée et bien plus réceptive aux stimuli qui me font du bien. D'autre part, la confiance en soi est en train de se construire d'une autre manière : mon point de vue sur moi-même change. Je repère précisément les points à travailler pour avoir une véritable, profonde et durable confiance en moi. »*

*« J'ai désormais une meilleure définition et réorganisation du temps personnel et professionnel, j'appréhende mieux ces temps, sans stress, et j'ai des outils pour gérer des situations stressantes. »*

*« Les séances m'ont été bénéfiques. J'ai eu droit à une écoute empathique et bienveillante. Dans ma vie personnelle, les séances m'ont "boostée" : elles m'ont dynamisée et permis de me lancer dans des activités vers lesquelles je ne me serais pas tournée sans le soutien d'une sophrologue. »*

*« Grâce aux séances de sophrologie, j'ai retrouvé de la sérénité, une reprise de confiance en moi, même si la douleur est parfois présente, elle est moins intense. »*

# PROFESSEURS : ÉPREUVES DU QUOTIDIEN

**Au SNALC, nous défendons les professeurs dont le quotidien est d'être en classe – face à des élèves parfois violents – subordonnés à une hiérarchie qui s'annonce bienveillante, mais dont certains membres, dans des cas isolés mais trop marquants, peuvent parfois, sous l'effet du pouvoir, adopter des comportements malveillants, voire de harcèlement.**

Le SNALC dénonce les tentatives de déstabilisation que subissent nos collègues quand ils sont des professeurs différents. Si vous êtes une once trop traditionnel dans votre enseignement, vous devenez une cible. L'inspecteur qui vous tressait des lauriers en 2021, revient vous voir en service commandé pour établir que vous êtes en 2026 le pire des professeurs. Ainsi, il n'est pas rare qu'une visite se transforme en réquisitoire contre votre pédagogie : vous ne différenciez pas assez dans une classe à 35, voire vous avez le malheur de suivre les recommandations d'un précédent inspecteur...



©undrey

Pire : en cas d'incident, vous croyez de bonne foi au soutien de votre hiérarchie : lourde erreur ! Vous passez pour un enseignant dans le besoin. Il arrive alors que ce soit le professeur qui se retrouve mis en cause, considéré comme responsable d'une situation dont il est victime.

En cas de désaccord de fond, nous avons eu connaissance de rapports sur la manière de servir, tout à fait fantaisistes, écrits contre des collègues, perplexes sur l'aide réellement apportée par l'administration. Convoquer et laisser planer le doute peut constituer une autre forme de déstabilisation : cela débouchera-t-il sur une procédure disciplinaire ? Ainsi des collègues sont-ils convoqués au rectorat pour rendre des comptes. Souvent parce

que le ton est monté, ou parce qu'ils ont contesté, textes à l'appui, les procédés employés à leur rencontre.

Dans des cas de plus en plus fréquents, on nie l'expertise professionnelle des professeurs, on remet en cause la valeur de leur parole, on méprise la pertinence d'arguments de bon sens.

Le SNALC soutiendra toujours ses membres quand ils sont injustement mis en cause. Face aux injonctions, aux violences et aux difficultés du métier, face aux attaques, le SNALC vous conseillera et vous accompagnera.

**Ne restez pas seuls, ne vous laissez pas faire : contactez-nous.**

## QUAND LES POINGS S'EXPRIMENT EN COURS D'EPS

**En EPS, les enseignants peuvent être confrontés à des situations de conflit, à des violences entre élèves qui dégénèrent rapidement. Dans ces moments, le professeur doit intervenir pour assurer la protection de tous et rétablir un climat de sécurité. Cette action relève de ses missions de surveillance, d'encadrement et de protection.**

Pourtant, une inquiétude récurrente s'exprime dans les établissements : voir des interventions réalisées dans l'urgence faire l'objet, *a posteriori*, de contestations, notamment si un contact physique a été nécessaire pour séparer des élèves ou empêcher une aggravation de la situation.

Cette **insécurité professionnelle** peut fragiliser la capacité d'action au moment même où la réactivité est indispensable.

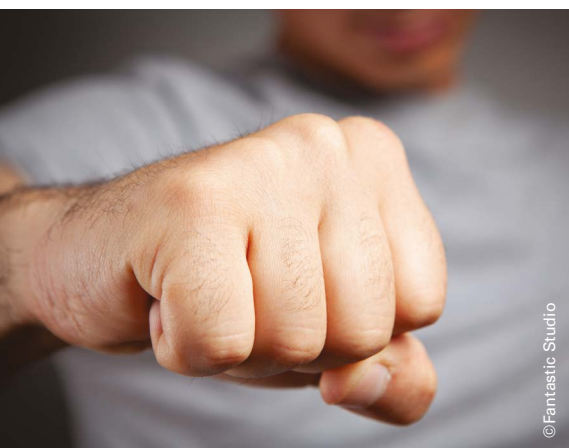
Sur le plan juridique, ces situations relèvent de deux régimes distincts : la **légitime défense** (article 122-5 du Code pénal) en cas d'agression injustifiée, et l'**état de nécessité** (article 122-7) lorsqu'une action est indispensable pour éviter un danger imminent. Dans les deux cas, **trois critères** s'imposent : l'imminence du danger, la nécessité de l'intervention et la proportionnalité de la réponse. Ces critères ne sont appréciés qu'*a posteriori*, au regard des circonstances concrètes.

Ce décalage entre le temps de l'action et l'analyse juridique crée une difficulté propre au milieu scolaire. Les personnels doivent agir immédiatement dans des situations dégradées, alors même que leurs gestes

peuvent ensuite être examinés selon des critères juridiques exigeants.

Dans ce contexte, le SNALC revendique la publication d'une circulaire ou d'une note de service définissant précisément le **cadre des interventions physiques en situation de danger**, ainsi qu'une **formation** concrète et régulière à la gestion des conflits et des situations de violence. Il demande également un **soutien** effectif de l'institution aux personnels intervenant dans le cadre de leurs missions, sans logique d'immunité, mais avec une reconnaissance pleine des conditions réelles d'exercice.

L'enjeu est clair : protéger les élèves en permettant aux personnels d'agir immédiatement, sans que leurs interventions soient jugées hors du contexte réel de l'urgence.



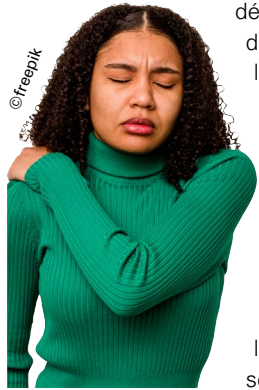
©Fantasie Studio

## LE CITIS EN PRATIQUE

Par **Natalie ANJO**, SNALC Secteur premier degré

**Le Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service est un congé spécifique accordé à un fonctionnaire suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, ouvrant droit au maintien de sa rémunération et à la prise en charge des frais médicaux. Il est réglementé par le décret n° 86-442 (titre VI bis). Le SNALC vous propose un exemple concret pour mieux cerner les conditions de son octroi.**

« En récréation, une balle atterrit sur ma nuque. Une douleur irradie dans le bras. »  
Première étape : les lésions doivent être constatées par un certificat médical.



Il faut ensuite déclarer l'accident de service à l'administration dans un délai de 15 jours. Une enquête et des expertises sont souvent effectuées afin d'établir l'imputabilité au service. S'il n'y a

pas de retour au bout de 4 mois, un CITIS provisoire est mis en place. La vigilance est de mise pour ne pas accumuler des frais médicaux qu'il faudrait rembourser si le CITIS n'était pas octroyé.

« Après quelques mois, la douleur revient. Des examens plus approfondis révèlent une capsulite. »

Dans un premier temps, il faut déclarer une rechute de l'accident de service. Cependant, il est possible que l'étude médicale du dossier aboutisse à la conclusion que la pathologie n'est pas directement liée à l'accident. Rien n'empêche alors de faire une demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

La **maladie professionnelle**, contrairement à l'accident de service, s'inscrit

dans la durée. Elle résulte d'une exposition prolongée à un risque qui existe lors de l'exercice habituel de la profession. Pour être reconnue, elle doit soit :

- figurer dans un des **tableaux de maladies professionnelles du Code de la sécurité sociale** ;
- avoir été causée **essentiellement et directement** par le travail habituel et être susceptible d'entraîner un **taux d'incapacité permanente partielle au moins égale à 25 %**.

Le CITIS n'a pas de limite temporelle. Il prend fin lorsque l'état de santé permet la reprise du travail et peut être rouvert en cas de rechute.

## ACCIDENT DE TRAJET : NE LAISSEZ PAS VOS DROITS SE FAIRE ÉCRASER

Par **Luc PAVAN**, secteur SNALC conditions de travail et climat scolaire

**Un accident de trajet, ce n'est pas un concept théorique : c'est tout accident survenu entre votre domicile et votre lieu de travail, ou l'inverse, sur le parcours habituel et pendant la durée normale pour l'effectuer. Le trajet doit rester logique, direct, sans détour disproportionné. Déposer votre enfant à l'école, c'est oui ; faire un grand crochet pour une activité de loisir, c'est non.**

En 2025, le Conseil d'État a précisé que le trajet commence dès que vous avez quitté votre domicile, même si vous êtes encore dans les parties communes ou le garage pour ceux qui habitent dans un immeuble collectif.

Quand l'accident est reconnu imputable au service, vous pouvez bénéficier d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), avec maintien du traitement et meilleure prise en charge de vos soins. Les contractuels relèvent de la CPAM. L'inégalité est là, le SNALC la dénonce, mais une chose est sûre : si vous ne déclarez pas, personne ne viendra vous chercher.

Attention aux dossiers « mal ficelés ». Un certificat vague, un témoignage flou, un délai dépassé, et l'accident bascule du côté du « non imputable », où tout est à votre charge. Pour éviter cela, chaque

élément compte : constat, pompiers, urgences, mention de l'incapacité temporaire de travail. Les cases « initial » et « accident de travail » doivent bien être cochées sur le certificat médical (*cerfa n° 11138\*06*). En théorie, on peut le faire plus tard ; en pratique, beaucoup de médecins refusent.

Les témoignages doivent aussi être solides : une attestation de témoin (*cerfa n° 11527\*03*) prévaudra sur un mail. Quand le SNALC accompagne des collègues, ces « détails » font souvent la différence.

Enfin, les fonctionnaires devront faire la déclaration par le formulaire « accident de service – accident de trajet », envoyé au service RH, avec certificat médical initial et pièces utiles. Le délai est de 15 jours pour la déclaration, 48 h pour l'arrêt de travail s'il y en a un. Même si vous conti-

nuez à travailler, il est essentiel de faire reconnaître l'accident dès le départ.

**Un droit non utilisé est un droit perdu. Un accident non déclaré est un accident qui n'existe plus. Ne laissez pas vos droits se faire écraser. Faites-vous accompagner par le SNALC !**



# L'OCCUPATION À TITRE THÉRAPEUTIQUE : UNE REPRISE EN DOUCEUR

Par **Natalie ANJO**, SNALC Secteur premier degré

**Pour beaucoup d'agents, la reprise est difficile après un long arrêt de travail. Pourtant, un dispositif existe pour éviter une reprise trop brutale : l'Occupation – ou Activité – à Titre Thérapeutique (OTT/ATT).**

Souvent méconnu alors qu'il constitue un outil essentiel pour accompagner les fonctionnaires confrontés à une maladie longue ou invalidante, l'OTT est un droit encadré par des textes précis, permettant une reprise progressive et sécurisée de l'activité professionnelle.

L'OTT, fondé sur l'article 38 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, autorise les agents en Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé Longue Durée (CLD) à exercer une activité de réadaptation médicalement ordonnée. La circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007 précise les modalités pour les enseignants. L'objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi et la préparation d'un retour progressif.

Contrairement au temps partiel thérapeutique, l'OTT n'implique pas d'enseigner à temps partiel, mais d'exercer une acti-

tivité professionnelle adaptée, limitée à un mi-temps maximum, et non rémunérée : l'enseignant conserve le traitement lié à son congé, sans supplément pour l'OTT. Il s'agit ainsi de rompre l'isolement, reprendre confiance, tester une reprise progressive avec une responsabilité limitée, préparer un retour au poste ou un éventuel reclassement.

L'OTT se déroule uniquement dans des structures de l'Éducation nationale. Une convention est établie et précise la nature des activités, l'encadrement, la durée et l'emploi du temps, la présence ou non d'élèves. Ceci afin de garantir que l'OTT soit bien un outil de soin et non une réponse aux besoins du service.

Le dispositif est toujours demandé par la personne sur prescription du médecin traitant, et doit être validé par le médecin

du travail, seul habilité à juger de sa pertinence. Une OTT peut être sollicitée à tout moment de l'année, dès lors que l'état de santé le permet. Elle peut être modifiée ou interrompue.

Dans un contexte où les pathologies chroniques, l'épuisement professionnel et les arrêts longs se multiplient, l'OTT constitue un levier essentiel pour accompagner le retour au travail des enseignants. Le SNALC rappelle son importance et la nécessité de le proposer à tout collègue concerné.



## SUSPENSION DE LA RÉFORME DES RETRAITES : LES DÉCRETS SONT PARUS

Par **Frédéric ELEUCHE**, responsable national du SNALC chargé des retraites

**La réforme des retraites du 14 avril 2023 a été suspendue comme on le sait ; il n'est plus nécessaire d'attendre l'âge de 64 ans pour faire valoir ses droits à la retraite. L'âge de départ est officiellement ramené à 62 ans et 9 mois en attendant l'élection d'un nouveau président de la République qui pourra soit rétablir la réforme initiale soit proposer un nouveau cadre.**

Mais la suspension de la réforme votée en avril 2023 ne pouvait être pleinement appliquée sans la publication de nouveaux décrets. Les collègues qui comptaient en bénéficier se retrouvaient face à des services administratifs dans l'incapacité de leur donner satisfaction faute de textes réglementaires. Le SNALC n'a pas cessé d'en réclamer la parution ces derniers mois.

Deux textes viennent enfin de paraître : le décret 2026-344 et le décret 2026-345, ce dernier précisant en particulier les modalités de départ anticipé des agents ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Les nouvelles modalités entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2026. Les intéressés pourront en prendre connaissance dans le *Journal officiel* du

8 mai 2026. Ils constateront rapidement que les dates et délais précédemment fixés sont tous décalés d'au moins six mois tandis que les durées de cotisation exigées sont maintenues à 172 trimestres pour les plus jeunes.

Quant aux carrières longues, les âges fixés sont aussi décalés. Par exemple, les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 1965 pourront partir à



58 ans si elles ont travaillé dès 16 ans ; à 60 ans si elles ont commencé à travailler avant 18 ans ; à 60 ans et 9 mois si elles ont commencé à travailler avant 20 ans ; à 63 ans si elles ont commencé à travailler avant 21 ans.

Le répit sera vraisemblablement de courte durée et l'avenir ne se présente pas sous les meilleurs auspices. Entre-temps en effet le conseil d'orientation des retraites a publié de nouveaux chiffres de natalité préoccupants : le taux de fécondité est descendu à 1,60 enfant au lieu des 2,02 nécessaires au renouvellement des générations.

Le SNALC, comme d'habitude, se tient à la disposition des collègues pour les aider dans leurs démarches administratives.

# HAUSSE DU SMIC AU 1<sup>ER</sup> JUIN : UNE BONNE NOUVELLE ?

Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national du SNALC chargée des rémunérations ; **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels ; **Christophe DOMENGE**, SNALC Grenoble

**Le SMIC est revalorisé de 2,41 % au 1<sup>er</sup> juin et passe de 1 823,03 € à 1 867,02 € brut par mois, soit une hausse mensuelle de 43,99 € brut. En effet, il est indexé sur l'inflation, actuellement en forte hausse en raison des tensions géopolitiques au Proche-Orient. En revanche, ce n'est pas le cas de la valeur du point d'indice qui détermine le niveau des traitements dans la fonction publique : après avoir été officiellement désindexée de l'inflation en 1982, elle en a fortement décroché à partir des années 2000, avant d'être régulièrement gelée à partir de 2010.**

## POINT D'INDICE ET INFLATION : LE GRAND ÉCART SALARIAL

La dernière revalorisation du point d'indice date de juillet 2023, suivie en janvier 2024 d'une hausse de 5 points des indices majorés de toutes les grilles de rémunération. Ces mesures ont été loin de compenser l'inflation, et le dispositif de la GIPA, destiné à compenser la perte effective de pouvoir d'achat, a été suspendu en 2024.

Si toute augmentation du SMIC reste donc une bonne nouvelle pour les plus petits salaires, elle a, en l'absence de politique de revalorisation globale, des conséquences sur l'ensemble des grilles et espaces indiciaires de la fonction publique qui pèsent sur son attractivité, notamment dans l'Éducation nationale.



Augmentations du point d'indice et de l'inflation depuis le 01/10/2009		
Date d'augmentation du point d'indice	Taux d'augmentation du point d'indice	Taux de l'inflation depuis l'augmentation précédente
01/07/2010	0,5 %	1,3 %
01/07/2016	0,6 %	6,2 %
01/02/2017	0,6 %	0,2 %
01/07/2022	3,5 %	11,8 %
01/07/2023	1,5 %	5,1 %
01/05/2026	-	6,2 %

## LA HAUSSE DU SMIC RELÈGUE LES PLUS PRÉCAIRES

Tout d'abord, la hausse du SMIC a un impact direct et concret sur les grilles et espaces indiciaires des catégories les moins bien rémunérées dans l'Éducation nationale : **personnels contractuels et personnels titulaires de catégorie C, voire B**. En effet, la valeur mensuelle du point d'indice étant actuellement fixée à 4,92 € brut, l'indice majoré doit être au minimum de 380 pour que le traitement mensuel brut atteigne le niveau du SMIC. Or, de nombreux échelons et niveaux ont un indice inférieur dans ces catégories.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> juin 2026, les deux premiers échelons de la grille indiciaire des **AESH**, correspondant respectivement aux indices majorés 371 et 375, ne permettent plus d'atteindre un traitement brut au moins égal au SMIC. Les AESH devront donc à minima être rémunérés à l'échelon 3, soit à l'indice majoré 380, qu'ils aient presque 9 ans d'ancienneté de services ou qu'ils viennent d'être recrutés !

De même, les **AED** en CDI, rémunérés à l'indice majoré 375, devront percevoir une indemnité différentielle pour atteindre au moins le SMIC. Les AED en CDD, toujours rémunérés à l'indice majoré 366 verront leur indemnité différentielle, versée depuis novembre 2024, augmenter. En CDD ou en CDI, tous les AED se retrouvent donc au SMIC !

Enfin, l'espace indiciaire des **contractuels enseignants, CPE et Psy-EN** de première catégorie débutant à l'indice majoré 376, les collègues rémunérés à cet indice verront *de facto* leur traitement brut augmenter, soit par un passage à l'indice majoré du niveau 2 qui est de 393, soit par le versement d'une indemnité différentielle SMIC, alors qu'ils occupent des emplois de cadres...

Chez les fonctionnaires de **catégorie C (ADJAENES, ATRF)**, la situation est catastrophique : l'ensemble de la grille du premier grade, hormis le dernier échelon, devient obsolète, ainsi qu'une bonne partie des échelons du grade supérieur. Les **catégories B (SAENES, TRF)** sont également touchées sur une partie des échelons des deux premiers grades.

## VERS UN ÉCRASEMENT DES CARRIÈRES ET DES GRILLES

En l'absence de revalorisation conjointe de la valeur du point d'indice, il existe deux possibilités pour remettre à niveau les rémunérations inférieures au SMIC : la refonte de l'ensemble des grilles indiciaires ou la mise en place d'une indemnité différentielle compensatoire. La seconde solution, qui ne nécessite aucune concertation, est généralement privilégiée. En conséquence, plus les salaires sont bas, plus les grilles sont écrasées, au point que les changements d'échelon ou de niveau n'entraînent qu'une augmentation infime, voire inexistante pour les indices inférieurs au niveau du SMIC.

Plus globalement, c'est la notion même de carrière qui est mise à mal pour l'ensemble de nos professions, puisque toutes les grilles se rapprochent du niveau du SMIC, y compris pour les plus diplômés. Et un métier dans lequel il n'est pas possible d'envisager une carrière n'attire évidemment pas.

**C'est pourquoi toute hausse légitime du SMIC rend plus pressantes les demandes du SNALC : même indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation et réfection générale de toutes les grilles et espaces indiciaires. Il est urgent de rendre les carrières plus attractives et de proposer des rémunérations adaptées aux difficultés et aux exigences de nos métiers.**

Voir les graphiques et tableaux chiffrés sur [snalc.fr/hausse-du-smic-au-1er-juin](https://snalc.fr/hausse-du-smic-au-1er-juin)

## NE L'OUBLIEZ PAS

Au **BOEN** spécial n° 1 du 28 mai 2026

- Référentiels de formation des professeurs des écoles, des professeurs certifiés, des P. EPS, des PLP et des CPE.

Au **BOEN** n° 21 du 21 mai 2026

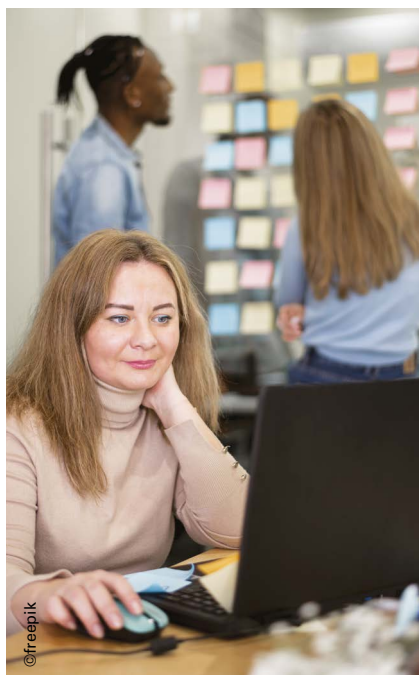
- Référentiel métier des directrices et directeurs d'école.

Au **BOEN** n° 16 du 16 avril 2026

- Liste des Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires – année universitaire 2026-2027.

Au **BOEN** n° 1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et n° 4 du 22 janvier 2026

- Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026.



## CONCOURS GÉNÉRAL DES COLLÈGES : INSPECTONS CE GADGET

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Le 13 mai 2026, le Ministère a présenté au SNALC son projet de concours général des collèges afin de recueillir notre avis, nos demandes et nos éventuelles propositions.**

L'idée ? Proposer cinq épreuves aux élèves de 3<sup>e</sup>, organisées en janvier ou en février, sur temps scolaire. Un objectif de 10 % d'élèves inscrits est fixé. Chaque candidat ne pourrait passer qu'une seule épreuve et les collèges devraient respecter une stricte parité filles-garçons. Les cinq épreuves prévues – qui pourraient évoluer à l'avenir notamment pour intégrer les langues – seraient les suivantes :

- raisonnement scientifique mêlant mathématiques et sciences ;
- écriture créative et littéraire ;
- histoire ou géographie, une question et deux ou trois documents d'appui ;
- arts plastiques avec création bidimensionnelle sur un thème puis explications des choix et intentions créatives ;
- informatique et technologies d'avenir.

Cette épreuve s'adossera aux programmes de technologie du cycle 4 et aux mathématiques, le tout sur une thématique sociétale.

Le Ministère a bien insisté sur le fait que les qualités rédactionnelles des élèves seront particulièrement scrutées.

Le SNALC a d'emblée précisé qu'il n'est pas demandeur de ce concours général. Il lui semblerait plus urgent de travailler avec le Ministère sur les priorités du moment : pertes de postes, effectifs chargés, mauvaise gestion de l'inclusion par exemple.

Cela ne nous a pas empêchés de formuler plusieurs remarques. Nous avons notamment souligné que l'objectif de 10 % était très ambitieux et qu'introduire une stricte parité pourrait empêcher certains élèves – filles comme garçons – de participer.

Rappelons également que l'année de 3<sup>e</sup> était déjà émaillée de nombreux dispositifs : brevets blancs, stage de découverte professionnelle, réflexion sur l'orientation, oral blanc du brevet, oral du brevet, passages de PIX, Evalang et ASSR semblent déjà reléguer heures de cours et respect des programmes en queue de peloton des priorités. Est-il bien nécessaire d'en rajouter ?

Enfin, nous avons alerté le Ministère sur un autre point très concret : même si les épreuves ont lieu sur le temps scolaire, beaucoup de chefs d'établissement risquent de convoquer des professeurs en dehors de leurs heures de cours pour assurer la surveillance. Qu'en sera-t-il par ailleurs de la préparation du concours et de la correction des copies ? Le SNALC a donc fortement insisté sur la nécessité d'une note de service garantissant la rémunération de tout travail supplémentaire. Il est hors de question que le décret de 2014 soit encore brandi pour légitimer la généralisation du bénévolat.

# ENQUÊTE STAGIAIRES : TIRER LES LEÇONS QUI S'IMPOSENT

Par **Sébastien VIEILLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Alors que notre métier subit une grave crise d'attractivité, et que les taux de démission des stagiaires atteignent un niveau sans précédent, il est important de s'interroger sur la capacité de notre institution à « fidéliser » ses agents. Pour ce faire, le SNALC a interrogé les stagiaires.**

En premier lieu, le SNALC constate que 95 % de nos répondants ont été placés sur des postes hors de l'éducation prioritaire, et que 76 % d'entre eux étaient dans l'académie qu'ils souhaitaient intégrer. En termes de ressources humaines, ces chiffres sont positifs. De même, seuls 5 % de nos stagiaires étaient professeurs principaux et 60 % n'avaient pas de classes à examen. Ces éléments peuvent expliquer qu'au final, une majorité des répondants estime que cette année de stage a eu un effet positif sur leur envie de rester dans notre Ministère (53 %). Par ailleurs, 17 % considèrent que cette année n'a rien changé à leur désir de devenir professeurs.

Pourtant, si l'on s'arrête à ces chiffres, comment ne pas s'interroger sur les raisons pour lesquelles 30 % des stagiaires ont vécu cette année comme un repoussoir ? Il apparaît tout d'abord que

64 % des stagiaires considèrent que leur employeur ne les a pas placés dans les meilleures conditions pour apprendre leur métier. Par ailleurs, si la partie pratique de la formation ainsi que le travail avec le tuteur demeurent des points forts – 87,5 % des stagiaires ont bien vécu cette collaboration – c'est vers la partie INSPE qu'il faut se tourner afin de comprendre ce désamour relatif. La formation disciplinaire est manifestement perfectible, car ils sont aussi nombreux à la juger inutile ou peu utile qu'à la considérer satisfaisante. Et lorsqu'on s'intéresse à la formation transversale, les résultats sont encore plus inquiétants : 72 % des stagiaires déclarent au SNALC que ce volet de leur année de stage ne répond pas à leurs besoins.

Ces résultats montrent que la formation doit évoluer et que le Ministère pourrait réellement améliorer l'attractivité

de notre profession. Pour le SNALC, la réforme à venir avec le nouveau Master M2E ne résoudra aucun des problèmes actuels. Nous continuerons donc d'interroger les stagiaires et de nous appuyer sur nos enquêtes pour infléchir les choix ministériels, afin que nos futurs collègues soient mieux outillés et épanouis dans leur métier.



## LES LANGUES RÉGIONALES : UNE CHANCE POUR L'ÉCOLE ET LA RÉPUBLIQUE

Par **Pierre-Dominique RAMACCIOTTI**, président du SNALC de Corse

**Les langues régionales constituent une richesse culturelle et linguistique majeure pour la France. Elles participent pleinement à la diversité du patrimoine national et jouent un rôle essentiel dans la transmission des identités locales. Pour le SNALC, leur enseignement ne relève pas d'un simple enjeu symbolique, mais d'une véritable mission de service public qui engage la responsabilité de l'État.**



Aujourd'hui encore, l'offre d'enseignement bilingue ou immersif reste insuffisante et inégalement répartie sur le territoire. Trop souvent, ce sont les initiatives associatives qui pallient les carences institutionnelles. Si leur engagement est remarquable et doit être salué, il ne saurait se substituer à une politique éducative ambitieuse et structurée. Confier *de facto* au monde associatif la charge principale de cet enseignement reviendrait à entériner un désengagement de l'État.

Le SNALC défend au contraire une intégration pleine et entière des langues régionales dans l'Éducation nationale. Cela implique un investissement massif et durable : ouverture de classes bilingues dans le public, formation initiale et continue des enseignants, création de postes spécifiques, production de ressources pédagogiques adaptées et reconnaissance des parcours professionnels. Dans cette perspective, la création de l'agrégation des langues de France va clairement dans le bon sens : elle constitue un levier essentiel pour structurer les filières, valoriser les compétences et garantir un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire.

L'enseignement bilingue ou immersif ne doit pas être perçu comme une option

marginale, mais comme une opportunité pédagogique bénéfique pour tous les élèves. De nombreuses études ont démontré les avantages cognitifs et linguistiques du bilinguisme précoce. Il contribue également à renforcer le lien entre l'école et son territoire, en valorisant les cultures locales.

Le SNALC appelle donc l'État à assumer pleinement ses responsabilités. Il est indispensable de garantir un accès équitable à l'enseignement des langues régionales, dans un cadre public, laïque et gratuit. L'avenir de ces langues ne peut dépendre uniquement de la bonne volonté d'acteurs associatifs, aussi engagés soient-ils. Il en va de la cohérence de notre politique éducative et du respect de notre diversité culturelle.

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX – MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC   Sébastien LECOURTIER – Les terrasses de l'Adroit – Bât A N 380 – Rue Reine des Alpes – 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr – <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> – 06 83 51 36 08 – 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TRÉPAGNE	<b>SNALC   14, rue Edmond Cavillon – 80270 AIRAINES</b> amiens@snalc.fr – <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> – 07 50 52 21 55
<b>BESANCON</b> M. Sébastien VIÉILLE	<b>SNALC   31, rue de Bavans – 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr – <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> – 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC   68, rue de Grelot – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT</b> bordeaux@snalc.fr – <a href="mailto:snalcbordeaux.fr">snalcbordeaux.fr</a> – Christiane REYNIER (Présidente) : 06 37 66 60 63 Jean THIL (Secrétaire) : 07 62 55 48 32 – Mickaël LINSEELE (1 <sup>er</sup> degré) : 06 12 23 18 23
<b>CLERMONT-FERRAND</b> M. Olivier TÔNTHAT	<b>SNALC   Rue du Vieux Pavé – 03160 BOURBON-L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr – 09 84 46 65 29 – 06 75 94 22 16 – <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a> Jean-Marc FOURNIER, <i>professeur des écoles</i> (Vice-président) – clermont-1d@snalc.fr – 06 31 04 61 15
<b>CORSE</b> M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI	<b>SNALC   M. Pierre-Dominique RAMACCIOTTI – 3, rue de Solferino – 20000 AJACCIO</b> 06 11 27 16 35 – corse@snalc.fr – p.ramacciotti@snalc.fr
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 Créteil   4, rue de Trévis – 75009 PARIS</b> creteil@snalc.fr – <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> – 07 82 95 41 42 – 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPERT	<b>SNALC   Maxime REPERT – 1, rue de la Bouzaize – 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr – <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> – Maxime REPERT : 06 60 96 07 25 – Arnaud GUEDENET : 06 88 48 26 79
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC   Anne MUGNIER – 71, Chemin de Seylard – 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr – <a href="http://www.snalcgrenoble.fr">www.snalcgrenoble.fr</a> – Anne MUGNIER : 07 50 83 34 92
<b>LA RÉUNION – MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC   375, rue du Maréchal Leclerc – 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 – 06 92 61 16 46 – launion-mayotte@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-reunion.com">www.snalc-reunion.com</a>
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC   6, rue de la Métairie – 59270 METEREN</b> lille@snalc.fr – <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> – 09 79 18 16 33 – 03 20 09 48 46 – 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC   La Mazaudon – 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr – <a href="https://snalc-limoges.fr">https://snalc-limoges.fr</a> – 06 15 10 76 40 – Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 – 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC   61, allée Font Bénite – 42155 SAINT-LÉGER-SUR-ROANNE</b> lyon@snalc.fr – <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> – 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARDI	<b>SNALC   15, rue des Écoles laïques – 34000 MONTPELLIER</b> montpellier@snalc.fr – <a href="mailto:snalcmontpellier.fr">snalcmontpellier.fr</a> – 06 43 68 52 29 Jessica BOYER (Vice-présidente) : 06 13 41 18 31 – Philippe SCHMITT (Secrétaire) : 06 46 63 38 06
<b>NANCY – METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC   3, avenue du XX<sup>e</sup> Corps – 54000 NANCY</b> nancy-metz@snalc.fr – <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> – 06 69 08 89 98 – 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC   38, rue des Écachoires – 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr – <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> – 07 71 60 39 58 – 06 41 23 17 29 – Olivier MOREAU (Secrétaire)
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC   25, avenue Lamartine – Les princes d'Orange – Bât. B – 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr – <a href="http://www.snalcnice.fr">www.snalcnice.fr</a> – 06 83 51 36 08 – Françoise TOMASZYK (Secrétaire) : 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC   4, Square Jean Monnet – 76240 BONSECOURS</b> normandie@snalc.fr – <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> – 06 73 34 09 69 Jean LÉONARDON (Secrétaire académique) : 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC   21 bis, rue George Sand – 18100 VIERZON</b> orleans-tours@snalc.fr – <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> – 06 47 37 43 12 – 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris   30, rue du Sergent Bauchat – 75012 PARIS</b> paris@snalc.fr – <a href="https://snalc-paris.fr/">https://snalc-paris.fr/</a> – Krisna MITHALAL (Président) : 06 13 12 09 71 AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, CHAIRES SUP : Nicolas GLIERE, 06 63 18 46 96, paris-2d-prepa@snalc.fr
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC   15, rue de la Grenouillère – 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr – <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> – 06 75 47 26 35 – 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC   59 D, rue de Bezannes – 51100 REIMS</b> reims@snalc.fr – <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> – Ardennes : 06 66 33 42 70 – Aube : 06 10 79 39 88 Haute-Marne : 06 32 93 98 45 – Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC   3, rue Monseigneur Lebreton – 22130 PLÉVEN</b> rennes@snalc.fr – <a href="http://www.snalcrennes.org">www.snalcrennes.org</a> – 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC   303, route d'Oberhausbergen – 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr – <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> – 07 81 00 85 69 – 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC   23, avenue du 14<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie – appt. 72 – 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr – <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> – 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles   24, rue Albert Joly – 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr – <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> – 01 39 51 82 99
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Frédéric CHEULA	<b>SNALC DETOM   4, rue de Trévis – 75009 PARIS</b> detom@snalc.fr – <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> – +596 696 77 01 85 (basé en Martinique)

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

- Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.
- Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.
- Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.
- Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



Le syndicat qui prend soin  
de vous et de l'école

# BULLETIN D'ADHÉSION

PAR CHÈQUE

Les paiements par CB,  
virement ou prélèvements  
mensualisés sont sur [snalc.fr](http://snalc.fr)



À remplir et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à **SNALC – 4 RUE DE TRÉVISE – 75009 PARIS**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

ADHÉSION  RENOUELEMENT

M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale

Hors-Classe

Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE

PRAG  PRCE  STS

DIR. ÉCOLE  Sect. Int.  DDFPT

INSPE  CNED  GRETA

Handicap (RQTH)  Congé formation

Demi traitement  Traitement partiel > 50 %

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon  
établissement (S1)

## Choisir LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de  
l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>d</sup> degré,  
personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement,  
contractuels, AESH, AED...

Le SNALC siège au Comité Social d'Administration  
Ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours, dans  
tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit  
votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias  
comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement  
et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les  
intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché  
à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou  
idéologique (Statuts article 1). Le SNALC ne perçoit aucune  
subvention d'État, contrairement aux six autres organisations  
représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui  
ne l'empêche pas d'être...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE tous corps confondus** : avec sa  
protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure  
à 100 euros revient, après déduction fiscale, à... 0 euro !

**UNE GESTION RIGOREUSE** : le SNALC n'augmente pas ses  
tarifs pour la 15<sup>e</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous  
les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses  
dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale  
(violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif  
établi avec la Covea – GMF (valeur 35 €)...

... ainsi qu'un dispositif d'assistance à la mobilité profession-  
nelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et  
de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le  
Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations  
nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en  
retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer  
dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus  
par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est  
annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).

Je joins un règlement d'un montant  
total de : (voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

DATE ET SIGNATURE (indispensables) :

MERCI de votre confiance

**15 ANS SANS AUGMENTATION**  
DES COTISATIONS



PROFESSEURS AGRÉGÉS PROFESSEURS DE CHAIRE SUPÉRIEURE	Agrégés CLN Éch 2-3	Agrégés CLN Éch 4-5	Agrégés CLN Éch 6 à 11	Chaires sup. Agrégés HCL/ Classe Exc.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>110 €</b>	<b>160 €</b>	<b>210 €</b>	<b>265 €</b>
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	88 €	128 €	168 €	212 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	66 €	96 €	126 €	159 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>82 €</b>	<b>120 €</b>	<b>157 €</b>	<b>198 €</b>

PROFESSEURS CERTIFIÉS	Éch 2-3 Cl. Norm.	Éch 4-5 Cl. Norm.	Éch 6 à 11 Cl. Norm.	HCL et CL. EXC.
<b>TARIFS PLEINS</b>	<b>100 €</b>	<b>130 €</b>	<b>180 €</b>	<b>245 €</b>
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	80 €	104 €	144 €	196 €
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	60 €	78 €	108 €	147 €
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>75 €</b>	<b>97 €</b>	<b>135 €</b>	<b>183 €</b>

PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, PROF. EPS, CPE, et aussi...	Tous échelons et grades
SAENES, Psy EN, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, ATER, Doctorants etc.), PTP (J&S), PEGC	<b>TARIF PLEIN 90 €</b> (Outre-Mer 125 €)
Traitement partiel > 50 % ou Congé formation	72 € (Outre-Mer 107 €)
Demi-traitement ou RQTH (ou les deux)	54 € (Outre-Mer 89 €)
<b>CONJOINT adhérent*</b>	<b>67 € (Outre-Mer 102 €)</b>

✦ **STAGIAIRES ÉCHELON 1** (uniquement échelon 1) : **60 €** (si conjoint adhérent : **45 €**)

✦ **CONTRACTUELS enseignants (et éducation)**, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux : **60 €**  
Traitement partiel > 50 % : **48 €** / Demi-traitement ou RQTH (ou les deux) : **36 €** / Conjoint adhérent : **45 €**

✦ **AESH**, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS, Agents : **15 €** (uniquement par CB, virement ou chèque)

TARIFS SPÉCIAUX
<b>Disponibilité ou Congé parental</b> : 15 € (uniquement par CB, virement ou chèque)
<b>RETRAITÉS certifiés, agrégés et chaires sup</b> : 125 € (si conjoint adhérent 93 €)
<b>RETRAITÉS autres corps</b> : 90 € (si conjoint adhérent 67 €)

\*Si votre CONJOINT est adhérent ET votre salaire est réduit : vous réglez le tarif RQTH

**Au SNALC une adhésion à 180 € revient à 26 €**  
(61 € après impôts moins 35 € de protection Covea GMF)

**Ainsi, au SNALC, toute adhésion inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !**